



Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

A Mesdames et Messieurs les Présidents des
Associations de Tennis de Table de la région Grand Est

Tomblaine, le 14 octobre 2021

Objet : Assemblée Générale 2021

Réf : PDT/CP/SDS/2122-014

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser cette convocation à l'Assemblée Générale de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table qui se déroulera le :

**Dimanche 31 octobre 2021 à 10h30 – pointage dès 9h45
à l'UGC Ciné Cité de LUDRES (54710) – 350 Rue des Mazurots**

A l'issue de cette dernière, aux environs de **13h00**, nous serons heureux de vous convier à un cocktail déjeunatoire qui sera servi sur place.

La Région Grand Est continuant d'imposer une jauge dans ses salles de réunion, il ne nous est pas possible d'organiser, pour la 2^{ème} année consécutive, cette Assemblée Générale dans notre habituel lieu de rencontre, à la Maison Régionale des Sports à Tomblaine. Cependant, en cas de revirement de la position de la Région d'ici le 31 octobre, nous sommes susceptibles de revenir dans ce lieu et dans ce cas, vous en serez immédiatement avertis par mail.

Vous trouverez ci-après l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que le bulletin de pouvoir/procuration.

L'ensemble des documents préparatoires sont disponibles sur le site Internet officiel de la Ligue :

www.lgett.fr : rubrique La Ligue – Réunions

[directement en cliquant sur ce lien →](#)

Sont également accessibles sur le site en accès restreint, **après identification (codes Espace LGETT)** :

- Pouvoir / procuration (avec le nombre de voix des clubs)
- Documents financiers

Si vous avez perdu vos identifiants, contactez la Ligue.

Nous nous permettons de vous rappeler que **la présence est obligatoire**, et qu'il vous appartient, en cas d'impossibilité, de vous faire représenter par une personne de votre club (pouvoir).

Le vote par procuration n'est quant à lui autorisé que pour les associations n'ayant aucune équipe, féminine ou masculine, évoluant dans la plus haute division régionale (GEE) ou les échelons supérieurs du championnat par équipes.

Enfin, pour votre information, le cinéma demande à ses visiteurs d'être munis d'un pass sanitaire. Un contrôle sera donc effectué pour accéder au bâtiment.

Comptant sur votre présence nombreuse à ce moment important de la vie associative, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Christophe PORTE
Président de la LGETT